Département de la Haute Savoie

COMMUNE DE CHAMPANGES

P.L.U.
Plan Local d'Urbanisme

PLAN DE ZONAGE

PLAN N° **3c** **PLAN GENERAL DE LA COMMUNE ET ALEAS**

PHASE approbation **Juin 2018** **Ech : 1/5000°**

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2018, approuvant le P.L.U. de CHAMPANGES.

Le Maire, M. Rénato GOBBER.

09-02-1996	APPROBATION (POS)	ELABORATION
26-06-2018	APPROBATION (PLU)	ELABORATION

ARCHITECTURE — URBANISME — PAYSAGISME

Pascal GIRARD — Architecte Urbaniste DUO - Praticien en environnement DNBA
Alain VULLIEZ — Architecte Urbaniste DPLG - Expert cour d'appel de Chambery
ATELIER AXE 35 , Grande Rue 74200 THONON les bains
Tél : 04 50 26 11 87
Fax : 04 50 71 29 14
E-mail : atelier.axe@wanadoo.fr

N° de référence	DESTINATION	SUPERFICIE ou LONGUEUR	BENEFICIAIRE Collectivité ou Service Public
VOIRIES ET CHEMINEMENTS			
1	Création d'un trottoir de 2 m de plate-forme le long de la RD route du val d'Abondance, partie nord	110 ml	Commune
2	Desserte agricole	505 m²	Commune
3	Création d'une voie de 8 m de plate-forme entre la VC n°3 et le stade	320 ml	Commune
AUTRES EQUIPEMENTS			
4	Aménagements et équipements publics liés au groupe scolaire et à la salle des fêtes	5 175 m²	Commune
5	Aire de stationnement public et extension du cimetière	1 600 m²	Commune
6	Placette publique	129 m²	Commune
7	Création d'un bassin de rétention à Darbon	2 139 m²	Commune

LEGENDE

ZONES URBAINES

- UA — Zone d'urbanisation de forte densité
- UAe — Zone d'équipements publics ou privés d'intérêt collectif
- UB — Zone d'urbanisation de moyenne densité
- UT — Zone touristique
- UX — Zone d'activités artisanales

ZONES D'URBANISATION FUTURE

- AUb — Zone d'urbanisation future de moyenne densité

ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole
- Ahr — Zone agricole de gestion de l'existant, située en zone de risques
- Ap — Zone agricole paysagère

ZONES NATURELLES

- N — Zone naturelle et forestière
- Np — Zone naturelle de protection des marais, tourbières
- Nt — Zone naturelle d'équipements touristiques
- NTc — Zone naturelle touristique, dédiée aux campings

INFRASTRUCTURES ET EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacements réservés
- 8 — Numéro des emplacements réservés

RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du C.U.

  Nota : Les espaces boisés ne sont pas classés :
  - sur une profondeur de 10 m de part et d'autre de toutes les voies communales et départementales ;
  - sur une profondeur de 5 m de part et d'autre de l'ensemble des chemins ruraux et forestiers ;
  - sur une profondeur de 10 m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau.
- Eléments patrimoniaux repérés au titre de l'article L.151-19 du C.U.
- Haies à préserver au titre de l'article L.151-19 du C.U.
- Corridor identifié
- Bâtiments agricoles
- Recul par rapport à l'axe de la route départementale
- Pratique de sentiers
- OAP — Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (se reporter au cahier "Orientations d'aménagement et de programmation")

ALEAS NATURELS (Article R.123-1b du code de l'urbanisme)

- Aléa fort - Zone inconstructible (se reporter utilement à la carte des aléas)

Permis de démolir : Il est obligatoire pour les bâtiments repérés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

NB : Les informations relatives à l'agriculture correspondent aux données existant en 2013. Elles peuvent évoluer au cours du temps, en fonction de l'activité des exploitations agricoles.